

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°53/2023

Séance Ordinaire du 18 octobre 2023

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri

Absents excusés : PLA Michelle, STEPPE Virginie

Procuration : PLA Michelle à HAMMOUDA Jeanine, STEPPE Virginie à SAGUY Françoise

Date de la convocation :
12/10/2023

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2023-2027 ENTRE LES COMMUNES DE BAIXAS, CALCE, PEYRESTORTES ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DES PYRENEES ORIENTAL (CAF DES P.O)

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
8.2.5 Enfance

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu entre les communes de Baixas, Calce et Peyrestortes doit être renouvelé pour les quatre années à venir avec une rétroactivité au 1er janvier 2023. Il en est donc de même concernant la convention d'objectifs et de financement entre ces communes et la CAF des P-O.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la nouvelle convention de partenariat avec la CAF des P-O pour la période 2023-2027. Celle-ci intègre le CEJ ainsi que la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Conseil Municipal,

Oui les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2023-2027 entre les Communes de Baixas, Calce, Peyrestortes et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (CAF des P-O) qui intègre le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ainsi que la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

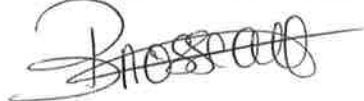
DIT que la convention définitive sera envoyée ultérieurement par les services de la CAF des P-O aux communes concernées une fois les éléments financiers validés par le service comptable de la CAF des P-O ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO*